



PRÉFET DU RHÔNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 12 janvier 2016

Affaire suivie par : Bertrand JOLY
Cellule Risques Chroniques
Téléphone : 04 72 44 12 30 -
Télécopie : 04 72 44 12 57
Courriel : bertrand.joly@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UT69-CRC-UT69-CRC-16-N°15-BJ

**Objet : Observations sur les réponses de SOCIETE PERRIGAULT à
SAINT JEAN d'ARDIERES**

Réfer. : Transmission du 21 avril 2015

DEPARTEMENT DU RHÔNE
SOCIETE SOCIETE PERRIGAULT
Rapport de l'inspecteur de l'environnement

Par bordereau daté du 21 avril 2015, vous m'avez transmis copie la réponse datée du 16 avril 2015 de la société PERRIGAULT sise à SAINT JEAN d'ARDIERES qui, suite à l'inspection du 17 mars 2015, a fait l'objet d'une proposition de procédure de consignation de somme et d'astreinte journalière pour non respect de la mise en demeure du 16 juillet 2012.

Par courrier daté du 11 juin 2015, la Société PERRIGAULT a transmis le rapport de mesure des émissions atmosphériques

Par courrier daté du 8 juillet 2015, la Société PERRIGAULT a transmis les justificatifs de réalisation d'un dispositif d'obturation permettant la rétention sur site des eaux pluviales susceptibles de recevoir accidentellement des produits polluants pour contrôle avant rejet.

Considérant que ces éléments répondent aux prescriptions de la mise en demeure du 16 juillet 2012, il n'y a pas lieu de maintenir les propositions de sanctions administratives figurant dans mon rapport d'inspection daté du 27 mars 2015.

Vu, vérifié et transmis
Villeurbanne le 12/01/2016

L'inspecteur de l'environnement

Bertrand JOLY

Le chef de la subdivision territoriale ST3
Laurent CROUZET

Copies à : ST3, chrono ST3